

Société anonyme dont le siège social est situé 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295. Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale Irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4ème étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance couvre, la perte financière que vous pourriez encourir en raison de frais médicaux à l'étranger, de la perte, du vol et de la détérioration de bagages, de l'accident durant le voyage, de la responsabilité civile privée à l'étranger. La police offre des garanties d'assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure, en cas de décès et voyage.



Qu'est-ce qui est assuré?

Frais médicaux : 1/ Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger en raison de maladie ou blessure pendant le voyage ; 2/ Avance des frais relatifs aux actes de médecine ambulatoire courante ; 3/ Remboursement complémentaire des frais médicaux engagés à l'étranger ; 4/ Remboursement des frais de traitement après rapatriement, 5/ Les blessures consécutives à une activité manuelle ou physique rémunérée, à l'occasion d'un stage en entreprise ou en laboratoire, 6/ frais médicaux liés à la maternité : Prise en charge de 75% des frais réels à hauteur de 3 500€, avec un délai de carence de 180 jours. Ces garanties s'exercent dans les limites suivantes : pour l'hospitalisation et hors hospitalisation 1 000 000 €, pour les frais médicaux dans le pays du domicile (suite à rapatriement dû à un accident) 1 500 € (31 jours max. et après intervention de la Sécurité sociale et Mutuelle), pour la rééducation, kinésithérapie et chiropraxie (suite à accident) frais réels dans la limite des frais médicaux, pour les soins dentaires d'urgence 500 €/personne et par an, pour les soins dentaires consécutifs à un accident (soins d'orthodontie) y compris dans le pays de domicile 500 €/personne/dent et pour les frais d'optique consécutifs à un accident dans la limite de 400 €.

- ✓ Assistance Médicale : 1/ Transport/Rapatriement en cas de maladie ou blessure: le retour vers le lieu de résidence ou le transport vers un service hospitalier approprié proche dans le pays de résidence; 2/ Retour d'un accompagnant assuré en raison du rapatriement de l'assuré ; 3/ Présence hospitalisation : le voyage aller-retour et les frais de séjour de la personne choisie par l'assuré en raison de l'hospitalisation de plus de 5 jours de ce dernier pour se rendre à son chevet ; 4/ Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'assuré ; 5/ Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'accompagnant ; 6/ Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille de l'assuré.
- ✓ Assistance en cas de décès : 1/ Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré ; 2/ Reconnaissance de corps et formalités décès.
- ✓ Assistance voyage : 1/ Avance de la caution pénale (étranger uniquement) ; 2/ Prise en charge des honoraires d'avocat (étranger uniquement) ; 3/ Transmission de messages urgents ; 4/ Envoi de médicaments à l'étranger ; 5/ Frais de recherche et de secours en mer, en montagne et dans le désert ; 6/ Mise à disposition de fonds à l'étranger : avance de fonds en raison du vol des moyens de paiements, des papiers d'identité et/ou du billet d'avion de retour.
- ✓ Perte, vol et détérioration de bagages : 1/ Disparition et/ou détérioration accidentelle des bagages, objets et effets personnels dans la limite de 2 000€/assuré, 300 €/objet et 300 € pour les objets de valeur; 2/ Garantie bicyclette : vol et dommages en cours de transport ou en cas d'accident de la bicyclette de l'assuré ou de celle prêtée par la famille d'accueil.
- ✓ Individuelle accident de voyage : paiement d'une indemnité (capital décès ou capital invalidité permanente accidentelle) en cas d'accident corporel pouvant atteindre l'assuré pendant la durée de son séjour à l'étranger y compris pendant la pratique d'un sport dangereux.
- ✓ Responsabilité civile privée à l'étranger : les dommages à un tiers pour lesquels l'assuré est légalement obligé d'indemniser. Extensions de garantie : a) biens confiés dont l'assuré a l'usage, b) responsabilité locative complémentaire, c) responsabilité civile incendie, d) responsabilité civile dégâts des eaux, e) activités de sports.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le tableau de garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- * Concernant la couverture frais médicaux à l'étranger : les actes ne figurant pas dans la classification commune des actes médicaux Français (CCAM) ainsi que les actes non pris en charge ou ne faisant l'objet d'aucun tarif dans cette classification, à l'exception des traitements et actes pris en charge par le présent contrat ; tout soin non prescrit par un médecin ou inutile du strict point de vue médical ; les actes pour lesquels l'assuré n'a pas fait la demande d'entente préalable nécessaire auprès du plateau d'assistance, ou dont la demande préalable a été refusée ; les frais annexes, le coût des appels téléphoniques hors appels vers le plateau d'assistance, la télévision, en cas d'hospitalisation ; les frais de vaccination ; toute hospitalisation programmée, au moment de l'adhésion, dans les 12 mois qui suivent la prise d'effet des garanties du contrat, quel qu'en soit le motif ; les frais qui auraient pu être effectués au retour de l'assuré sur son lieu de résidence habituelle ; les frais de transport autres qu'ambulance ; les sports extrêmes, de montagne, aériens, de défense et de combat en compétition.
- * Concernant l'avance de la caution pénale et honoraires d'avocat : les suites judiciaires engagées dans le pays de domicile, par suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.
- * Concernant les garanties d'assistance : les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état, les frais d'annulation de voyage, les frais de restaurant, les frais de douane.
- * Concernant la garantie perte, vol et détérioration de bagages : les dégâts d'utilisation (garantie bicyclette) ; le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes, l'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange ; les collections, échantillons professionnels ; le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents, livres et cartes de crédit ; le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre fermé à clé ou qu'ils ne sont pas portés. le vol sans effraction dûment constaté et verbalisé par une autorité.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Exclusions générales

- ! les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- ! la participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait ;
- ! les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- ! sauf dérogation contractuelle (prestations « retour anticipé en cas de Catastrophe Naturelle »), un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi N 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance) ;
- ! les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool ;
- ! tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.

Principales restrictions

- ! une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)



Où suis-je couvert?

- ✓ Cette police d'assurance couvre l'assuré dans tous les pays accordant un visa Working Holiday – PVT ou dans un pays limitrophe de ces derniers, à l'exclusion des pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela et Iran.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la cotisation
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements?

Le montant de la cotisation est communiqué à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Vous êtes couvert pour tout séjour à l'étranger dans le cadre d'une activité professionnelle temporaire (manuelle ou non) y compris woofing, et bénéficiant d'un visa Working Holiday ou PVT, pendant toute la durée de validité du visa, soit 12 mois pour l'ensemble des pays partenaires, excepté pour Singapour où la durée maximale est de 6 mois et de 24 mois maximum pour le Canada uniquement pour les ressortissants français.



Comment puis-je résilier le contrat?

L'adhérent a le droit de se rétracter si son adhésion dure plus d'un mois et qu'elle a été réalisée à distance, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion, en envoyant un e-mail à : contact-fr@avi-international.com ou un courrier à AVI, 40-44 Rue Washington 75008 PARIS.